

## Le PLU en vigueur

**Le PLU est un document règlementaire spécifique à la ville, régi par les dispositions du code de l'Urbanisme. Il remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS). Il a aussi pour enjeu de déterminer à quoi ressemblera la ville de demain.**

Le PLU, adopté le 19 novembre 2012, modifié le 13 juin 2013, a fait l'objet d'une modification approuvée le 4 juillet 2016 et d'une révision approuvée le 24 juin 2019.

[Si vous souhaitez avoir accès à l'ancien PLU, cliquez ici.](#)

### Téléchargez ou consultez les documents relatifs au PLU :

- Le [rapport de présentation intégral](#)
- Le [Projet d'Aménagement et de Développement Durable \(PADD\)](#) décrivant les grandes orientations du PLU et les orientations particulières de certains sites stratégiques
- Les [Orientations d'Aménagement et de Programmation \(OAP\)](#)
- Le [plan de zonage général](#), le [règlement complet](#) et ses [annexes](#). Les règles à respecter pour tous travaux ou constructions
- Les règlements : [UA](#), [UB](#), [UC](#), [UD](#), [UE](#), [UX](#), [A](#), [N](#), [glossaire](#) (nécessaire à l'usage quotidien des administrés)
- Les annexes contenant des informations complémentaires sur des sujets comme les [servitudes d'utilité publique](#)
- Le [bilan de la concertation](#)
- Les [pièces administratives](#)
- [Mise à jour du PLU du 31 août 2021](#)
- [Mise à jour du PLU du 17 janvier 2023](#)
- [Mise à jour du PLU du 30 janvier 2025](#)
- [Charte graphique CAUE](#)

### Autres réglementations applicables

Le territoire montmorencéen est soumis à des réglementations spécifiques que sont :

- Le [Plan d'Exposition au Bruit](#) : la commune est concernée par les zones C et D du Plan qui limitent la construction sur le territoire
- Le [périmètre de protection des monuments historiques](#) : les bâtiments situés dans ce périmètre sont soumis aux exigences architecturales émanant de l'architecte des bâtiments de France
- Les [risques naturels et géologiques liés au gypse et aux carrières](#) : des mesures spécifiques doivent être prises lors de construction situées dans des secteurs concernés par les risques précités. L'état des risques naturels et technologiques est disponible au service Urbanisme.

Infos pratiques

### Horaires d'ouverture des services techniques :

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 14h à 17h

**Rappel** : tous travaux de construction, toutes modifications extérieures des bâtiments, toiture, clôture... sont soumis à déclaration ou à autorisation du maire. Voir la rubrique [Vos démarches](#).

Contact

**Vous avez une question sur le PLU ?**

**Tél. :** 01 39 34 98 10

**Fax** : 01 39 64 16 09

**Mail** : [urbanisme@ville-montmorency.fr](mailto:urbanisme@ville-montmorency.fr)

Liens utiles

[Infos et coordonnées](#)

[Vos démarches](#)

[Les servitudes qui s'appliquent à votre terrain](#)

[Avant tout ouvrage, consultez le règlement du PLU](#)